

Ville d'Aramon – 30390-

Arrêté

Prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation d'une portion du chemin communal dit « Casseyrol » sur la Commune d'Aramon

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L.2241-1),
Vu le Code de la voirie routière (L.141-3-R141-4 et suivants),
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2026 approuvant le projet de désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin communal dit « Casseyrol » afin de modifier son tracé,
Vu la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs,
Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une portion du chemin communal dit « Casseyrol » afin de modifier son tracé pour une durée de 15 jours, **du lundi 26 octobre 2026 au lundi 09 novembre 2026 inclus.**

Article 2 :

Monsieur Gérard Bringue domicilié à Nîmes -30000- 81A, Chemin du Mas de Balan, exerçant la profession de retraité de la fonction publique, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aramon pendant ces 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 17h00. Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-enquêteur ou les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@aramon.fr

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'Aramon pour recevoir leurs observations écrites ou orales aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 26 octobre 2026, de 8 heures 30 à 12 heures
- le lundi 09 novembre 2026, de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la commune www.aramon.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 :

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique par voie d'affichage ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête inséré dans un journal diffusé dans le département du Gard, au moins 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Article 7 :

Madame Pascale PRAT, Maire de la ville et Monsieur Gérard Bringue, Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Gard
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- M. le Commissaire-enquêteur

Fait à Aramon, le 14 août 2026

Le Maire
Pascale PRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.